

Demande d'utilisation d'un appareil photographique numérique

Demandeur

Nom	Prénom
Courriel / Téléphone	Numéro de carte d'abonné (si disponible)
Description du projet de recherche Recherches de genealogie	
Autre bénéficiaire (professeur, directeur de recherche, organisme commandant les travaux de recherche, etc.)	
Nom Fonction	Prénom Institution

Documents

Série <u>ou</u> titre du document et page(s) concernée(s), s'il y a lieu	Cote de la série <u>ou</u> cote du document	Dates extrêmes <u>ou</u> date de publication
Index des raisons sociales - Montréal	TP111,S2,SS20,SSS48	1849-1976

Période de travail

Période ou dates des prises de vue souhaitées par le demandeur	03/15/16
Numéro de local (réservé à BAnQ)	

Déclaration

1. Les reproductions sur support photographique numérique (ci-après « reproductions ») ne servent qu'aux seules fins de recherche et d'étude privée liées au projet décrit ci-dessus.
2. Toute autre utilisation des reproductions est strictement interdite.
3. Le demandeur a pris connaissance des principes régissant l'utilisation d'un appareil photographique numérique dans les salles de consultation des centres d'archives ou dans la salle de lecture du Centre de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et accepte de s'y conformer.
4. Le demandeur s'engage à détruire la copie de l'œuvre une fois l'étude privée ou la recherche terminée.

Signature – Demandeur

[2016](#)

Date

Signature – Autre bénéficiaire

Date

Autorisation accordée

Signature du représentant autorisé de BAnQ

Date

Principes régissant l'utilisation d'un appareil photographique numérique

Ces principes sont en vigueur dans les salles de consultation des centres d'archives et dans la salle de lecture du Centre de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Les usagers qui désirent reproduire des documents patrimoniaux accessibles dans les centres d'archives et au Centre de conservation à des fins de recherche et d'étude privée doivent soumettre une demande d'utilisation d'un appareil photographique numérique et obtenir l'autorisation du personnel.

Dans les centres d'archives, les demandes d'utilisation d'un appareil photographique numérique dûment remplies et signées doivent être envoyées, par écrit ou par courrier électronique, aux personnes suivantes :

- à Montréal et Québec : au directeur du centre d'archives (ou à la personne mandatée par ce dernier);
- dans les autres centres d'archives : à l'archiviste régional.

Au Centre de conservation, les demandes d'utilisation d'un appareil photographique numérique dûment remplies et signées doivent être remises au comptoir d'accueil de la salle de lecture ou envoyées par courriel à l'adresse collectionspeciale@banq.qc.ca.

Le personnel répondra aux demandes dans un délai maximum de 10 jours ouvrables après leur réception.

En tout temps, BAnQ se réserve le droit de refuser une demande, notamment lorsque l'état des documents ne permet pas la manipulation, lorsque des reproductions des documents sont disponibles (microfilm, format numérique ou reproductions offertes par l'entremise du service de reproduction de BAnQ) ou si la demande est jugée trop imprécise.

Toute utilisation visant d'autres fins que celles de recherche ou d'étude privée est strictement interdite.

L'utilisation d'un appareil photographique numérique doit se faire dans le respect des obligations légales et des règlements auxquels sont soumis les usagers de BAnQ, notamment au chapitre du droit d'auteur, du respect de la vie privée et de la protection des renseignements personnels.

BAnQ décline par conséquent toute responsabilité liée à un acte ou à une omission de la part de l'utilisateur.

BAnQ ne pourra être tenue responsable pour quelque cause ou considération que ce soit de la perte, du dommage ou du vol d'équipement photographique ou de tout autre bien personnel du demandeur dans ses édifices.

Modalités et conditions

- Les appareils photographiques doivent être munis d'une dragonne enroulée autour du poignet pendant la prise de photo.
- L'emploi du trépied et du flash n'est pas permis.
- Il est interdit de manipuler les documents d'une manière qui risquerait de les endommager.
- La prise de vue est restreinte aux documents qui ont fait l'objet d'une demande d'utilisation d'un appareil photographique numérique.
- La prise de vue doit être effectuée à l'endroit désigné par le personnel, pendant les heures normales de service.
- Il est interdit de photographier les personnes travaillant ou effectuant des recherches dans les édifices de BAnQ, de même que les visiteurs.